

Fiche Mutation 2017 Mouvement Intra-Académique
Ouverture du serveur SIAM le 16/03 /2017 à 12h au 30/03/2017 à 12h

NOM : Nom de jeune fille.....
Prénom : Date de naissance :/...../.....
Adresse personnelle :
.....
Tél E-mail :@.....

Situation administratives 2014/2015

Etablissement d'exercice 2014/2015.....
Discipline..... Grade
 Titulaire sur poste fixe TZR Stagiaire ex non titulaire EPSP

Situation familiale

Célibataire Marié(e) depuis le : ___/___/___ . Pacs depuis le : ___/___/___
Conjoint :- Profession : , depuis le ___/___/___
Commune d'installation professionnelle : dépt :

Rapprochement de conjoint (marié(e), ou pacsé(e), ou avec enfant(s) reconnu(s) par les deux)

Profession et lieu de travail du conjoint.....
Rapprochement sur sa : sa résidence privée départ :.....
 sa résidence professionnelle départ :
Nombre d'enfants

Mutations simultanée(si conjoint enseignant)

Nom Prénom.....
Discipline du conjoint :Affectation cette année :

Poste spécifique Académique Autres
 Poste spécifique académique(éclair)

Dans quel cas êtes-vous ? :

- cas n° 1 : vous avez un poste définitif (poste fixe ou TZR) dans l'académie d'Amiens.
 cas n° 2 : vous n'avez pas de poste définitif dans l'académie, vous pouvez donc être traité "en extension". Précisez votre situation :
- vous entrez dans l'académie d'Amiens au mouvement inter 2017,
 - vous êtes en réintégration dans l'académie,
 - vous êtes stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique dans un département de l'académie d'Amiens, précisez votre poste en 2016 avant le stage.....

- Personnel handicapé (voir la circulaire) Mutation simultanée...
 Rapprochement de la résidence de l'enfant
 Rapprochement de conjoint
 Vous relevez des priorités de « carte scolaire » (suppression de poste, retour de CLD, affectation après reconversion ou réintégration après réadaptation)

Retournez par courrier ou email le document accompagné de la photocopie des pièces justificatives dès l'accusé de réception confirmant votre demande de mutation à l'adresse ci-dessous : **Delaitre Patrick SNETAA-FO 67 rue Maurice Ravel 80130 Friville-Escarbotin**

CALCULEZ VOTRE BAREME (AMIENS)

– ANCIENNETE DE SERVICE.....

- **7 points** par échelon acquis au 31 août 2016 par promotion et au 1er septembre 2016 par reclassement ou classement
- **21 points** minimum pour les 1er, 2e et 3e échelons
- **49 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la hors-classe
- **77 points** forfaitaires + **7 points** par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite des 98 points

– ANCIENNETE DANS LE POSTE

- **10 points/an + 25 points** par tranche de 4 ans au 31/08/2016

– PERSONNELS HANDICAPES (ANNEXE 2 DE LA CIRCULAIRE).....

- **BONIFICATION DE 100 point** : Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation de l'emploi se voit attribuer une bonification spécifique de 100 points, sous réserve de produire la pièce justificative. Elle n'est pas cumulable avec la bonification spécifique de 1000 points.
- **BONIFICATION de 1000 points** : L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au Recteur qui pourra attribuer une bonification spécifique de 1000 points (voir annexe 2 de la circulaire académique)

– RAPPROCHEMENT DE CONJOINT (ANNEXE 3 DE LA CIRCULAIRE)

- **150,2 points** pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD,ZRA).
- **90,2 points** pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE).

Bonification enfant

- **100 points par enfant** pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE), département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA). Les enfants ne sont comptabilisés que si la bonification pour rapprochement de conjoints est accordée.

Reconnaissance anticipée de l'enfant : le 31/03/2016

Bonification pour année de séparation :.....

Pour bénéficier de cette bonification, les personnels affectés ou non à titre définitif ne doivent pas exercer dans le même département que le conjoint.

Agents en activité :

50 points pour une année de séparation ; **280 points** pour deux années de séparation ; **400 points** pour trois années de séparation ; **600 points** pour quatre années de séparation et plus, pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).

Pour chaque année scolaire de séparation demandée, la situation de séparation doit être justifiée et doit être au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée.

Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint :

25 points sont accordés pour la première année soit 0,5 année de séparation ; **50 points** sont accordés pour deux ans soit 1 année de séparation ; **75 points** sont accordés pour trois ans soit 1,5 année de séparation ; **280 points** sont accordés pour quatre ans et plus soit 2 années de séparation, pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).

Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, la période

- AFFECTION EN ETABLISSEMENT PRIORITAIRE (ANNEXE 4 DE LA CIRCULAIRE).....

Bonification à l'entrée REP+

La bonification a pour objet de favoriser l'arrivée d'enseignants volontaires sur ces établissements.

- **Bonification de 600 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP+ pour tous les candidats
- + Bonification supplémentaire de **500 points** si avis **très favorable** du chef d'établissement pour un candidat
- + Bonification supplémentaire de **200 points** si avis **favorable** du chef d'établissement pour un candidat

En cas d'avis **défavorable**, annulation de la bonification d'origine de **600 points**.

Bonification à la sortie

Au mouvement intra-académique d'Amiens

- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement.

Au mouvement inter-académique *Se reporter au BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 pour le détail de la bonification.*

- **320 points** à partir de 5 ans d'ancienneté dans le poste

Bonification à l'entrée REP Politique de la ville dit « ASA » (PDLV)

La bonification a pour objet de favoriser l'arrivée d'enseignants volontaires sur ces établissements.

- Bonification de **75 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP ou PDLV pour tous les candidats

Pour les PDLV

- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement

Au mouvement inter-académique Se reporter au BO spécial n°6 du 10 novembre 2016 pour le détail de la bonification.

Pour les REP 160 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

Pour les PDLV 320 points à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

Bonification transitoire

1 an : 30 points 2 ans : 60 points 3 ans : 90 points 4 ans : 120 points 5 ans : 150 points 6 ans : 190 points 7 ans : 220 points 8 ans et plus : 250 points,

pour les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement. Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif s'applique également pour les cas d'agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour le seul mouvement en cours.

– MESURE DE CARTE SCOLAIRES (ANNEXE 5 DE LA CIRCULAIRE).....

Cette priorité se concrétise par l'octroi d'une bonification prioritaire sur les 3 vœux décrits ci-dessous :

- 1. Etablissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB) **3000 points**
- 2. Les établissements de la commune correspondante (vœu COM) **1500 points***
- 3. Les établissements de l'académie (vœu ACA) **1500 points***

– BAREME DES PIECES JUSTIFICATIVE A FOURNIR AVEC LA DEMANDE (ANNEXE 8 DE LA CIRCULAIRE).....

STABILISATION DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT.....

Un bonification est attribuée pour stabiliser les titulaires des zone de remplacement sur un poste définitif en établissement

1 à 4 ans : **30 points** ; 5 à 7 ans : **60 point** ; 8 ans et plus : **90 points** pour les vœux du type (ETB), commune (COM), groupement ordonné de commune(GEO) avec la possibilité d'exclure les type d'établissement.

1 à 4 ans : **50 points** ; 5 à 7 ans : **80 point** ; 8 ans et plus : **110 points** pour les vœux du type département ou plus large (DPT, ACA) avec la possibilité d'exclure les type d'établissement.

STAGIAIRES LAUREATS CONCOURS.....

Les fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du 2nd degré de l'Education nationale, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou, pour les seuls lauréats d'un concours de CPE, les ex- M.I.-SE, les ex-AED, les ex-AESH et les ex emplois d'avenir professeur (EAP) bénéficient d'une bonification.

Cette bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1er septembre 2016 :

Classement jusqu'au 4ème échelon : **50 points** ; Classement au 5ème échelon : **60 points** ; Classement au 6ème échelon et au-delà : **65 points** pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE),

Classement jusqu'au 4ème échelon : **100 points** ; Classement au 5ème échelon : **115 points** ; Classement au 6ème échelon et au-delà : **130 points** pour les voeux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA),

– MUTATION SIMULTANEE.....

Seuls, peuvent bénéficier de ces dispositions deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un autre corps.

• **80 points** forfaitaires pour les voeux de type département ou plus larges (DPT, ACA), y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).

• **30 points** pour les voeux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO), sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE)
Les voeux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'exception des voeux de type établissement de la même commune et des vœux de portant sur des ZR de groupe différent

– PERSONNELS SOLICITANT LEUR REINTEGRATION A DIVERS TITRE

• **1000 points** pour les voeux de type département, ainsi que le vœu académique correspondant à l'ancienne affectation soit DPT ou ACA sans exclusion de type d'établissement, soit SRD ou ZRA si ancienne affectation en zone de remplacement

– RAPPROCHEMENT DE LA RESIDENCE DE L'ENFANT

• **150 points** pour les voeux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD,ZRA)

• **90 points** pour les voeux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE).
cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribués au titre du rapprochement de conjoint ou de mutation simultanées.

TOTAL.....

Vos Voeux (26 voeux possibles)

RAPPELS :

- un vœu précis doit se trouver avant le vœu large correspondant
- **de nombreux LP ont été intégrés dans des lycées généraux. Si vous cochez des voeux restrictifs typés « uniquement LP » cela exclu de fait les lycées qui accueillent des sections d'enseignement professionnel!**
- un titulaire qui n'obtient pas satisfaction reste titulaire de son affectation actuelle
- procédure d'extension est appliquée aux personnels qui n'ont pas d'affectation dans l'académie (stagiaires, titulaires entrant dans l'académie après mouvement inter, réintégration...) et qui n'ont pas satisfaction sur les vœux formulés ; elle s'effectue à partir du premier vœu (d'abord sur les établissements puis sur les zones de remplacements), le barème de l'extension est le barème le moins élevé des vœux formulés par le candidat.

DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ? n'hésitez pas à nous contacter :

mail : contact@snetaa-amiens.fr en laissant vos coordonnées pour que l'on vous recontacte Tel 06.20.15.01.47

1		10		19	
2		11		20	
3		12		21	
4		13		22	
5		14		23	
6		15		24	
7		16		25	
8		17		26	
9		18			

* Le barème et le résultat INTRA vous seront adressés par les élus académiques

Autorisation à signer afin de respecter les obligations fixées par la CNIL

"Afin de permettre au SNETAA-FO de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi n° 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent le droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations nominatives me concernant."

Date/...../..... Signature

Pièces justificatives à produire à produire

Pièces à produire dans toutes les situations correspondantes

- Copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi)
- Copie de l'arrêté fixant le classement d'échelon au 01.09.2016
- Copie des éléments pris en compte dans le reclassement (pour stagiaires)
- Attestation d'affectation en établissement classé ZEP, sensible ou violence
- Justificatif de l'année de suppression de poste par mesure de carte scolaire
- Justificatif de service national
- Justificatif d'invalidité à 80 %
- Justificatif de stagiaire
- attestation RQTH et la page 8 de l'annexe technique complétée
- jugement de tutelle ou curatelle renforcée

Pièces complémentaires à fournir dans toutes les situations familiales

- Photocopie du livret de famille
ou certificat de mariage ou Pacs d'avant le 01/09/2016
ou certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 01/01/2016
ou extrait d'acte de naissance
- Décision de justice confiant la garde (alternée ?) de l'enfant
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, titre de propriété...)
- Attestation d'activité professionnelle du conjoint

(elle n'a pas à être produite si le conjoint a un NUMEN : enseignant, CPE, COP).

Ce peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur , une attestation d'inscription au Répertoire des Métiers (artisan, commerçant) ,
un certificat d'inscription au Conseil départemental de l'ordre (profession libérale), une attestation d'inscription au rôle de la
taxe professionnelle...
- en cas de chômage :
fournir une attestation récente d'inscription à Pôle Emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.

Nombre de pièces justificatives = -----

Attention !

Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration.

Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale, attestent des situations administrative et familiale, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème) Le barème saisi sur i prof n'est validé que si vous fournissez les pièces justificatives !

De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, sensible ou violence.

DEMANDE AU TITRE DU HANDICAP

La procédure d'examen concerne les personnels stagiaires et titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels qui sollicitent un changement de résidence au titre du handicap doivent déposer un dossier sous pli confidentiel, **au plus tard le jeudi 30 mars 2017**, auprès du :

Docteur BURGER
médecin conseiller technique du Recteur
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS
20, bd d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9
03.22.82.39.40

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

La saisie des vœux :

La saisie des vœux devra être enregistrée sur "I-Prof", rubrique "Les services/ SIAM" à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>

entrée "Espace Pro/Les ressources humaines/Votrecarrière/mutation")

Lien direct : <http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/les-ressources-humaines/votrecarriere/mutation/enseignement-public/mouvement-intra-academique>

ou en se connectant sur le site ministériel :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

Il est vivement recommandé ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer ses vœux, le serveur étant ouvert sans discontinuité 24 h/24.